Chroniques de l'urbanisme et de ses obligations légales (suite)...

La construction d'un abri de jardin

Pour une surface de plancher supérieure à 20m², il faut déposer un permis de construire. Pour une surface inférieure ou égale à 5 m² aucune démarche n'est nécessaire. En revanche, pour ceux dont la surface est comprise entre 5 et 20 m², une déclaration préalable de travaux est obligatoire. Quelle que soit la démarche, il faut également consulter le règlement du PLU.

Entretien des haies le long des voies publiques

Les arbres, haies, branches... des propriétés privées qui débordent sur les voies communales et les chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des plantations. Les riverains doivent élaguer les branches ou abattre les arbres morts qui menacent de tomber sur ces voies. Sur les trottoirs, les plantations et bacs à fleurs ne doivent pas gêner la circulation des usagers. Rappelons que l'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. Faute d'exécution, la commune peut les obliger à effectuer les travaux.